

Bouder indistinctement

Réaction d'un administrateur de R.A.P. à l'encadré « Appel au boycottage ? » paru dans le dernier numéro (page 2).

Il a été signalé que nous avons répondu « non » à la question de l'appel au boycottage, « sauf exception qui le justifie particulièrement ». Sans beaucoup chercher, j'ai répertorié une quantité phénoménale d'exceptions de ce type : il s'agit de toutes les marques qui ont recours à la publicité. J'appelle solennellement à les bouder indistinctement, aucune n'étant légitime : toutes se proclament, au grand dam du paysage, de notre imaginaire, et même de la qualité du produit ou du service qu'elles offrent ! C'est dire !

Refuser sa clientèle aux marques permet de se singulariser, ce qui n'est jamais mauvais... C'est aussi la manifestation du refus d'une économie qui, au mieux, met certains d'entre nous au chômage, au pire, use les enfants au travail. Enfin, renoncer à cette violence que représentent les marques, c'est participer, facilement et sans bourse délier, à la résistance à l'agression publicitaire ! À condition toutefois de le faire savoir. Voilà qui est fait !

Daniel Tiran

CHICHE ! *Rubrique de l'action individuelle*

Nom : Besançon. Prénom : Martin. Domicile : Paris.

Lieu : Paris. Date : juillet 2000.

MB dispose au rez-de-chaussée d'un atelier dont la porte donne sur l'entrée de l'immeuble, face à la batterie des boîtes aux lettres. Début juillet, il égare un courrier, sans doute jeté avec le ramassis quotidien de prospectus déposés dans sa boîte. Il appose donc sur celle-ci un autocollant répulsif et rédigé en des termes polis. Le dispositif s'avère assez inopérant. Un distributeur interpellé lui demande pardon, faisant mine de n'avoir pas lu l'avertissement. D'autres, prévenus, n'hésitent pas à déverser les déchets polychromes dans la boîte de MB, après coup et dans son dos.

Celui-là obture alors la fente de sa boîte avec une barre métallique qu'il ôtera aux heures de passage du facteur, lequel accepte, dans le cas où MB oublierait d'enlever la barre, de déposer son courrier dans la case réservée aux plis volumineux.

Le 11, croyant entendre le facteur à l'heure habituelle où sa boîte est ouverte, MB sort de son atelier et se trouve nez à nez avec un distributeur postal de non-courrier. Lui ayant demandé de préserver sa boîte, il se voit tancer par l'intrus : « C'est mauvais, ce que vous faites ! » Constatant un peu plus tard qu'il a eu droit à une double dose de déchets, il referme sa boîte et transvase le tout dans la première boîte aux lettres jaune trouvée dans la rue.

Une semaine après, le 18 au matin, il retrouve la barre défoncée, et sa boîte remplie de débris publicitaires. Il évoque cette agression le soir même, devant le distributeur postal de non-courrier, qui prend un air malin et l'insulte : « Vous cherchez la m... ! » Le facteur, auquel il rend compte de tout cela le lendemain, paraît profondément choqué. Et MB de s'interroger : « Quel est le rôle exact de la Poste ? »

Procès boîte aux lettres : le distributeur sera jugé !

Il s'agit du procès intenté, depuis 1997, par Y.G. à un distributeur de prospectus en boîtes aux lettres, entré dans son immeuble à l'aide d'un passe-partout issu de la Poste. En août 2000, le tribunal de Nanterre a rendu une **ordonnance de renvoi du distributeur de prospectus devant le tribunal correctionnel, et de non-lieu pour le responsable commercial**. Pas de charges suffisantes contre celui-ci (mais le plaignant pourra le faire citer par le tribunal). En revanche, l'infraction reprochée au distributeur est requalifiée de délit de recel d'une chose provenant d'un délit ; par ailleurs, il est reconnu que celui-là a recelé un passe-partout de la Poste, dont il connaissait l'origine frauduleuse, et s'est introduit au domicile d'autrui en toute illégalité : les charges retenues comportent donc l'effraction et la violation de domicile.

Ce procès d'intérêt général est financé collectivement. À ce jour, le total des dons s'élève à 27 762,68 F (réunis grâce à 162 donateurs), celui des frais (honoraires de l'avocate, notamment) à 22 886 F. Il reste donc dans la caisse : 4 876,68 F. Rappel des modalités de contribution : dons – à **partir de 5 F (cinq francs)** – sous forme d'espèces, de timbres ou de chèques, à R.A.P. (mentionner à part « procès boîte aux lettres »). Pour obtenir un reçu, envoyer une enveloppe timbrée avec la mention « reçu ». En cas de victoire au procès et de gain d'une somme excédentaire, les donateurs seront remboursés en priorité, au prorata de leur don. Le cas échéant, le reste ira aux associations ayant apporté leur soutien. ■

Mon désaccord sur le procès boîte aux lettres

De plus en plus souvent, les boîtes aux lettres des immeubles se trouvent au delà d'une première porte qui ne peut s'ouvrir qu'au moyen d'un code, d'un passe ou par l'aide d'un habitant bienveillant. Il devient ainsi difficile, sauf à passer par la Poste, de distribuer du courrier à une personne absente ou qu'on ne désire pas rencontrer. Pourtant, distribuer soi-même son courrier ou un courrier associatif est à la fois une occasion de promenade (j'adore faire à vélo la tournée de mes correspondants) et une source d'économie substantielle.

Qui plus est, ce système de protection, dans la mesure où il empêche l'accès aux boîtes aux lettres à tous, hormis aux facteurs, est aussi préjudiciable à la liberté d'information, puisqu'il interdit le colportage de journaux, de tracts et d'appels à réunion : par exemple, en période électorale, la distribution des programmes et déclarations d'intention des candidats.

Ce que nous devons refuser, ce n'est pas le colportage en général, mais bien le colportage à caractère publicitaire. En attaquant un distributeur sur le motif même qu'il s'est procuré le passe lui donnant l'accès aux boîtes, finalement, loin de s'en prendre à l'aspect réellement condamnable de l'acte, à savoir la distribution d'infâmes et dégradants documents publicitaires et sa participation à une société de consommation qui nous répugne, on conforte en réalité le

réflexe petit-bourgeois de protection face à l'extérieur, qui consiste à s'enfermer chaque jour un peu plus : grilles, cadenas, codes d'ouverture, etc.

Jean-Michel Baucry (Douai)

Dois-je retirer ma plainte ? Je ne prendrai naturellement aucune décision sans tenir le plus grand compte de ceux, parmi les 162 donateurs du procès, qui m'auront fait part de leur avis.

Y.G.

Actions-cinéma... ça repart !

Après une longue trêve printanière et estivale, la branche dure et musclée des militants parisiens de R.A.P. s'apprête à renouer avec son terrible rituel qui a fait tant de victimes toutes ces dernières années. Spectateurs des salles obscures, l'heure est revenue de vous terrer derrière vos fauteuils ! (Voir agenda, page 4.)